

Le sieur Guarnier, Prieur comparant et de Louis Honoré de la Roche, de la même, son épouse, mesagers, agés de quarante ans, demeurant en cette commune, lequel se fait d'acte comme les parents de Louis Auguste de la Roche, en dits préambules et dilatoires, ont été faits en présence de Jean Pierre Saurin Ringot, curier, chanoine, agé de soixante-deux ans et de Pierre François Ringot, journalier, agé de quatre-vingt ans, tous deux domiciliés en cette commune. Ont été lesdits sieurs agés ou non le présent acte spirituellement faits, comparant et peut d'iceux ne savoir signer, par interpellation.

Ringot Prieur Duffes

N° 6 Le sieur Guarnier, Prieur comparant et de Louis Honoré de la Roche, de la même, son épouse, mesagers, agés de quarante ans, demeurant en cette commune, lequel se fait d'acte comme les parents de Louis Auguste de la Roche, en dits préambules et dilatoires, ont été faits en présence de Jean Pierre Saurin Ringot, curier, chanoine, agé de soixante-deux ans et de Pierre François Ringot, journalier, agé de quatre-vingt ans, tous deux domiciliés en cette commune. Ont été lesdits sieurs agés ou non le présent acte spirituellement faits, comparant et peut d'iceux ne savoir signer, par interpellation.

Ringot Prieur Duffes

N° 7 Le sieur Guarnier, Prieur comparant et de Louis Honoré de la Roche, de la même, son épouse, mesagers, agés de quarante ans, demeurant en cette commune, lequel se fait d'acte comme les parents de Louis Auguste de la Roche, en dits préambules et dilatoires, ont été faits en présence de Jean Pierre Saurin Ringot, curier, chanoine, agé de soixante-deux ans et de Pierre François Ringot, journalier, agé de quatre-vingt ans, tous deux domiciliés en cette commune. Ont été lesdits sieurs agés ou non le présent acte spirituellement faits, comparant et peut d'iceux ne savoir signer, par interpellation.

Ringot Prieur Duffes



9° 10^e Le sieur Guarnier, Prieur comparant et de Louis Honoré de la Roche, de la même, son épouse, mesagers, agés de quarante ans, demeurant en cette commune, lequel se fait d'acte comme les parents de Louis Auguste de la Roche, en dits préambules et dilatoires, ont été faits en présence de Jean Pierre Saurin Ringot, curier, chanoine, agé de soixante-deux ans et de Pierre François Ringot, journalier, agé de quatre-vingt ans, tous deux domiciliés en cette commune. Ont été lesdits sieurs agés ou non le présent acte spirituellement faits, comparant et peut d'iceux ne savoir signer, par interpellation.

Ringot Prieur Duffes

N° 8 Le sieur Guarnier, Prieur comparant et de Louis Honoré de la Roche, de la même, son épouse, mesagers, agés de quarante ans, demeurant en cette commune, lequel se fait d'acte comme les parents de Louis Auguste de la Roche, en dits préambules et dilatoires, ont été faits en présence de Jean Pierre Saurin Ringot, curier, chanoine, agé de soixante-deux ans et de Pierre François Ringot, journalier, agé de quatre-vingt ans, tous deux domiciliés en cette commune. Ont été lesdits sieurs agés ou non le présent acte spirituellement faits, comparant et peut d'iceux ne savoir signer, par interpellation.

Ringot Prieur Duffes

N° 9 Le sieur Guarnier, Prieur comparant et de Louis Honoré de la Roche, de la même, son épouse, mesagers, agés de quarante ans, demeurant en cette commune, lequel se fait d'acte comme les parents de Louis Auguste de la Roche, en dits préambules et dilatoires, ont été faits en présence de Jean Pierre Saurin Ringot, curier, chanoine, agé de soixante-deux ans et de Pierre François Ringot, journalier, agé de quatre-vingt ans, tous deux domiciliés en cette commune. Ont été lesdits sieurs agés ou non le présent acte spirituellement faits, comparant et peut d'iceux ne savoir signer, par interpellation.

Ringot Prieur Duffes